

Décision

Générale

colonial

Décision n° 83 du 31 janvier 1947 :

n° 83

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1947

Date de publication
31 janvier 1947

Date du numéro
31 janvier 1947

TEXTE INTÉGRAL

Le salaire mensuel de M. Kliazariaun employé auxiliaire au ravitaillement général de la colonie, est fixé à huit mille francs pour compter du 1er janvier 1947. M. Eliazarian aura droit, en plus de son traitement, à l'indemnité de zone et aux charges de famille dans les conditions prévues pour les fonctionnaires européens des cadres administratifs.